

son de sûreté cellulaire à construire par le gouvernement.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre de la justice,
M. JULES BARA.

193. — 31 MAI 1867. — Liste des brevets d'industrie délivrés par arrêtés ministériels de cette date. (Monit. du 5 juin 1867.)

194. — 5 JUIN 1867. — LOI tendante à allouer au gouvernement un crédit de 8,400,000 francs pour la transformation de l'armement de l'infanterie (1). (Monit. du 8 juin 1867.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit spécial de huit millions quatre cent mille francs (8,400,000 francs) est ouvert au ministre de la guerre pour la transformation de l'armement de l'infanterie.

Ce crédit sera couvert par une émission de bons du trésor.

Art. 2. La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre de la guerre,
baron GOETHALS.

195. — 5 JUIN 1867. — Arrêté royal qui approuve le tarif arrêté par la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale pour la fixation du prix de la journée d'entretien des indigents, non aliénés, recueillis dans les hôpitaux et les hospices de cette province, pendant l'année 1867. (Monit. du 9 juin 1867.)

196. — 5 JUIN 1867. — Arrêté royal par lequel le chef-lieu de la recette des

contributions directes et accises de Genval est transféré à La Hulpe. (Monit. du 15 juin 1867.)

197. — 6 JUIN 1867. — LOI qui alloue au département de l'intérieur des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 378,774 fr. 62 c. (2). (Monit. du 7 juin 1867.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1866, fixé par la loi du 14 février 1866, *Moniteur*, n° 46, est augmenté de la somme de soixante mille deux cent quarante-deux francs soixante-deux centimes (fr. 60,242-62), pour payer les dépenses suivantes :

1^o *Milice*. — Treize cent soixante-sept francs quatre-vingt-sept centimes, pour payer des dépenses restant dues pour frais de milice. . . . fr. 1,367 87

Cette somme doit être ajoutée à l'article 43 du budget de 1866.

2^o *Fêtes nationales*. — Onze mille francs pour compléter la part d'intervention du gouvernement dans les dépenses que la ville de Bruxelles a faites à l'occasion de la réception des corps anglais, français et hollandais qui sont venus prendre part au tir international du mois d'octobre 1866. 11,000 »

Cette somme devra être ajoutée à l'art. 48 du budget de 1866.

3^o *Tir national*. — Quinze cents francs pour payer des sommes restant dues par suite du surcroît des dépenses occasionnées par le tir international de 1866. . . . fr. 1,500 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 49, litt. C, du budget de 1866.

4^o *Enseignement primaire*. — Neuf cent cinquante-cinq francs quatre-vingt-quinze centimes, pour payer des dépenses restant dues relatives au ser-

(1) Session de 1866-1867.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 30 avril 1867, p. 347-348. — Rapport. Séance du 2 mai, p. 356.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 24 mai 1867, p. 1073-1079.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 25 mai 1867, p. LIII.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 25 mai 1867, p. 333-334.

(2) Session de 1866-1867.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs, texte du projet de loi. Séance du 14 mai 1867, p. 404-406. — Rapport. Séance du 15 mai, p. 408.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 22 mai 1867, p. 1046-1047.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 24 mai 1867, p. LI.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 25 mai 1867, p. 335-336.

vice de l'enseignement primaire . fr. 953 95

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 98, litt. A, du budget de 1866.

5^o *Commission royale des monuments.* — Trois mille francs pour payer des frais de route et de séjour des membres correspondants de la commission royale des monuments, fr. 3,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 124, litt. C, du budget de 1866.

6^o *Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.* — Quatre cent dix-huit francs quatre-vingts centimes, pour payer des frais de route et des honoraires restant dus à des chimistes délégués pour visiter une fabrique de produits chimiques, fr. 418 80

Cette somme doit être ajoutée à l'article 128 du budget de 1866.

7^o *Commissions médicales provinciales.* — Vingt-sept mille cinq cents francs, pour payer des dépenses restant dues pour les frais des commissions médicales provinciales . . fr. 27,500 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 129 du budget de 1866.

8^o *Académie royale de médecine.* — Quatorze mille cinq cents francs, pour payer des dépenses dues. . . fr. 14,500 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 130 du budget de 1866.

Total. . . fr. 60,242 62

Art. 2. Le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1867, fixé par la loi du 27 décembre 1866, *Moniteur* du 28 décembre 1866, n^o 362, est augmenté de la somme de trois cent dix huit mille cinq cent trente-deux francs (318,532 fr.), qui se subdivise comme il suit :

1^o *Enseignement primaire.* — Trois cent mille cinq cent trente-deux francs, pour le service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. . fr. 300,532 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 101, litt. P, du budget de 1867.

2^o *Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.* — Dix-huit mille francs, pour rembourser à la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur les parts de pensions payées à la décharge de l'État pour l'année 1867 . . . fr. 18,000 »

Cette somme formera l'art. 140 du budget de 1867.

Total. . . fr. 318,532 »

4^{me} SÉRIE. — T. II.

Art. 3. Les crédits ci-dessus mentionnés seront couverts au moyen des ressources ordinaires du trésor. .

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre de l'intérieur,
M. ALF. VANDENPEERBOOM.

198. — 6 JUIN 1867. — LOI qui ouvre au département de l'intérieur un crédit de 100,000 francs pour les dépenses relatives à l'enquête insituée et aux récompenses à décerner à l'occasion du choléra (1). (*Monit.* du 7 juin 1867.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit spécial de cent mille francs (100,000 francs) destiné au paiement :

1^o Des frais relatifs à l'enquête hygiénique instituée dans le royaume à l'occasion de l'épidémie de choléra de 1866 ;

2^o Des récompenses à décerner pour services rendus pendant ladite épidémie.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen de bons du trésor.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre de l'intérieur,
M. ALF. VANDENPEERBOOM.

199. — 6 JUIN 1867. — LOI qui proroge, pour les années 1868 et 1869, le mode de nomination des jurys et le système d'examen établis par la loi du 1^{er} mai 1857 (2). (*Monit.* du 7 juin 1867.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le mode de nomination des membres des jurys d'examen, déterminé par l'ar-

(1) *Session de 1866-1867.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs, texte du projet de loi et annexe. Séance du 14 mai 1867, p. 402-404. — Rapport. Séance du 15 mai, p. 408.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 22 mai 1867, p. 1046.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 24 mai 1867, p. LI.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 25 mai 1867, p. 334-335.

(2) *Session de 1866-1867.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et